



**HAL**  
open science

# Cannabis au Maroc : savoirs en “ jeu(x) ” au prisme de l’hybridation et de l’internationalisation

Kenza Afsahi

► **To cite this version:**

Kenza Afsahi. Cannabis au Maroc : savoirs en “ jeu(x) ” au prisme de l’hybridation et de l’internationalisation. Les Cahiers d’EMAM, 2022, Le Nord du Maroc. Intégration, inégalités et résistances. Terroirs et territoires du cannabis : entre tentatives de contrôle central et inquiétudes locales, 34, pp.[en ligne]. 10.4000/emam.4550 . halshs-03959913

**HAL Id: halshs-03959913**

**<https://shs.hal.science/halshs-03959913>**

Submitted on 15 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



## Les Cahiers d'EMAM

Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée

34 | 2022

Le Nord du Maroc. Intégration, inégalités et résistances

---

# Cannabis au Maroc : savoirs en « jeu(x) » au prisme de l'hybridation et de l'internationalisation

*Cannabis in Morocco: knowledge in play through the lens of hybridization and internationalization*

Kenza Afsahi

---



### Electronic version

URL: <https://journals.openedition.org/emam/4550>

DOI: 10.4000/emam.4550

ISSN: 2102-6416

### Publisher

Équipe Monde arabe Méditerranée (EMAM) - CITERES

Brought to you by INIST - Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



### Electronic reference

Kenza Afsahi, "Cannabis au Maroc : savoirs en « jeu(x) » au prisme de l'hybridation et de l'internationalisation", *Les Cahiers d'EMAM* [Online], 34 | 2022, Online since 16 December 2022, connection on 15 May 2023. URL: <http://journals.openedition.org/emam/4550> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/emam.4550>

---

This text was automatically generated on 16 February 2023.



Creative Commons - Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

---

# Cannabis au Maroc : savoirs en « jeu(x) » au prisme de l'hybridation et de l'internationalisation

*Cannabis in Morocco: knowledge in play through the lens of hybridization and internationalization*

**Kenza Afsahi**

---

## Introduction

- 1 La culture de cannabis et la production de ses dérivés sont des pratiques qui s'adaptent à l'évolution des savoirs et de la recherche scientifique et technique, à l'évolution des usages du cannabis, qu'ils soient sociaux, thérapeutiques ou industriels, mais également à mesure que de nouveaux contextes légaux du cannabis émergent, permettant à de nouveaux acteurs de faire leur entrée sur le marché. Que ce soit dans un contexte légal ou illégal, la culture de cannabis à large échelle et à forte intensité énergétique, la diffusion des semences, des savoirs et des techniques, empruntent depuis les années 1970 les mêmes mécanismes que pour d'autres produits, générant de fortes inégalités d'accès aux ressources et aux marchés entre les acteurs, de fortes inégalités entre les Nords et les Suds, ainsi qu'une violence environnementale (Corva, Meisel, 2021 ; Afsahi, 2017a, 2020). Elles posent également des problématiques de légitimation des savoirs : le marché international illégal du cannabis s'est ainsi construit à partir des semences et des savoirs « traditionnels » des Suds et de la technicité des pays industrialisés, jouissant parfois de contextes législatifs moins prohibitionnistes ou de « zones grises » qui ont permis la formalisation de nombreux savoirs informels. Considérés comme informels ou illégitimes, les savoirs en matière de cannabis issus du monde illégal ne sont pas questionnés dans la recherche académique ou sur la scène publique.
- 2 Au Maroc, ces savoirs touchent plusieurs sphères du monde social et économique. Depuis plus d'un millénaire, le cannabis a été utilisé dans différents domaines :

médicaux, cosmétiques, techniques, spirituels, sociaux, *etc.* Plusieurs documents en attestent : des travaux sociologiques récents, basés sur l'histoire orale et les pratiques actuelles des usagers et des cultivateurs, mais également des archives arabomusulmanes en médecine, du IX<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècles. Les investigations menées par l'Administration française, avant et sous le Protectorat (Afsahi, 2017b), montrent également l'importance de ses usages sociaux y compris dans la sphère spirituelle (Mouna, Afsahi, 2014). D'une certaine façon, les cultivateurs de cannabis dans le Rif – qui ont perpétué la culture après l'Indépendance alors qu'elle avait été interdite sur le reste du territoire<sup>1</sup> – ont conservé les savoirs, qu'ils se sont transmis de génération en génération. Le Maroc s'est, par ailleurs, fait connaître internationalement dès les années 1960 en se spécialisant dans la production et le trafic de haschich, résine la plus consommée à travers le monde à partir des années 1980. Les savoirs qui se sont ainsi construits pendant des siècles sont à la fois basés sur des expériences de générations d'usagers traditionnels, de tradi-praticiens, de cultivateurs et même de trafiquants (Afsahi, 2017a ; Mouna, 2010 ; Bellakhdar, 2013, 2017).

- 3 En 2021, avec la loi 13-21 sur la légalisation de la culture de cannabis pour les usages médicaux et industriels<sup>2</sup>, de nouveaux acteurs vont devoir se référer à de nombreux dispositifs, règles et savoirs « formalisés », institutionnalisés, parfois standardisés. De nouvelles normes et contraintes conditionneront, sans conteste, la production et la diffusion de nouveaux savoirs, en impliquant également des agronomes et des chercheurs de différentes disciplines, impliqués dans la production de contenus, qui deviendront les nouveaux experts sur lesquels s'appuieront les cultivateurs. Sachant que le marché du cannabis à usage médical est encore naissant et que celui du cannabis à usage industriel n'est pas encore estimé, les cultivateurs ne pourront pas tous intégrer l'économie légale, même s'ils le souhaitaient. Un marché légal et un marché illégal coexisteront forcément, reposant tous les deux sur des types de savoirs parfois concurrentiels. Par ailleurs, si la loi protège les cultivateurs marocains en imposant des conditions de nationalité, de résidence, un titre de propriété ou un certificat d'exploitation de la parcelle – et ce afin d'éviter que les paysans ne soient dépossédés de la culture de cannabis –, aucun système juridique à l'heure actuelle ne permet de protéger les savoirs locaux (dits traditionnels ou autochtones). Dans les pays traditionnels de culture de cannabis, ces savoirs ont fourni pendant longtemps des indications à de multiples acteurs dans le domaine illégal et peuvent donner aujourd'hui des indications précieuses à de nombreux acteurs dans le domaine agricole, industriel ou pharmaceutique.
- 4 Comment aborder les savoirs sur le cannabis et comment les qualifier ? La notion de savoir est polysémique et le cannabis est le « *produit d'une histoire et d'une construction sociale et économique [...], une réalité sujette à des changements continus avec des ruptures dans les modes d'usage, dans les procédés de culture et dans la législation d'un bien qui est en perpétuelle redéfinition* » (Afsahi, 2017b, p. 100). Ceci constitue une double complexité quand il s'agit de s'interroger sur les conditions de production des savoirs et la nature de ces savoirs, ainsi que le souligne N. Collomb (2014, p. 13) : « [...] *les savoirs, partout où ils se déploient, sont objets d'enjeux et donc de diverses formes d'évaluation* ». Dans son ouvrage *Anthropologie des savoirs* (2011), N. Adell met l'accent sur trois caractéristiques des savoirs : ils s'héritent, se transmettent et ne sont donc pas figés ; ils s'inscrivent dans une réalité humaine, un lieu, un contexte, en d'autres termes, ils sont localisés ; ils s'observent en activité ou en cours d'élaboration. Mais les savoirs sur le cannabis sont caractérisés par une autre particularité : les interdits qui frappent les activités

entourant le produit. Dans leur majorité, les savoirs sont conservés, produits et circulent dans des réseaux restreints et dans le secret (Afsahi, 2021). Maintenant que les contextes législatifs évoluent un peu partout dans le monde, d'autres formes de savoirs entrent en scène : savoirs formels, savoirs savants, savoirs scientifiques, savoirs institutionnels, et l'on voit émerger de nouveaux acteurs et de nouveaux espaces d'apprentissage dédiés à différents domaines du cannabis pour satisfaire les marchés légaux émergents, offrant certifications et diplômes.

- 5 Observer les savoirs « en jeu(x) » en matière de cannabis, c'est mieux comprendre les enjeux de pouvoir, les formes d'inégalités engendrées lors de la construction, la circulation de ces savoirs, la façon dont ils sont définis, mis en valeur ou au contraire délégitimisés et invisibilisés, absorbés par une multitude d'acteurs, etc.
- 6 Les savoirs dont il est question ici concernent essentiellement la culture et la production. Il ne s'agira pas d'énumérer les différents savoirs ou techniques mais de montrer, à travers quelques exemples, comment les normes d'un nouveau marché légal impliqueront que coexistent, s'articulent ou se confrontent sur un même lieu différents savoirs (formels et informels) structurant deux marchés.
- 7 Les enjeux et conflits autour de la dénomination des savoirs autochtones, locaux, traditionnels ou écologiques sont multiples (Roué, 2012). Selon D. Rondeau (2016), toutes ces dominations (auxquelles il ajoute les savoirs vernaculaires, informels ou populaires) ont quelque chose en commun : ils ne relèvent pas du champ scientifique et sont construits autour d'enjeux différents parmi lesquels des enjeux de préservation. Les savoirs traditionnels sont ainsi liés à des enjeux identitaires, souvent associés à un savoir transmis de génération en génération dans une culture et un temps donnés. Concernant les savoirs autochtones, pour M.R. Dove (2002, p. 396), « *Le concept de savoir autochtone implique que le système dans lequel les connaissances sont enracinées est isolé et en dehors de l'histoire* ». Les cultivateurs de cannabis, même ceux marginalisés du Rif, ont entretenu pendant des décennies des liens avec des acteurs multiples et ces échanges ont été sources de nouveaux savoirs. Leur savoir n'est pas seulement ancestral, ni figé dans le temps. Ainsi, la culture de cannabis est le produit historique et hybride de savoirs que l'on peut dire issus de la tradition et de savoirs exogènes d'origines diverses, d'innovations et de techniques introduites par différents acteurs. En effet, comme j'ai pu l'observer lors de mon travail de terrain, les savoirs des cultivateurs sont actuellement très diversifiés.
- 8 W. Rowe et V. Shelling (1991, p. 231) définissent l'hybridation des savoirs de la façon suivante : "*The ways in which forms become separated from existing practices and recombine with new forms in new practices*"<sup>3</sup>. L'hybridation et l'internationalisation des savoirs impliquent que l'on s'interroge sur la forte circulation du cannabis et des savoirs liés et sur la manière dont ces objets gardent leurs formes originales ou, au contraire, sont transformés dans un contexte de globalisation. Pour ma part, j'ai choisi de parler ici de savoirs locaux lorsqu'il s'agit de savoirs de communautés localisées. Même si, comme le rappelle D. Rondeau (2016), ces savoirs s'opposent à ce qui est global, ces savoirs ne sont pas dénués d'hybridations.
- 9 Cet article repose sur de nombreuses enquêtes dans le milieu du cannabis que j'ai menées sur une vingtaine d'années, de 2002 à 2022, qui m'ont permis d'observer sur le long terme la question des ressources (y compris celle des semences), de la production des savoirs et des techniques liés au cannabis et au haschich, mais également leur circulation et leur hybridation Nord/Sud. Ces observations m'ont permis de suivre des

bouleversements opérés dans les savoirs et les techniques dans différents contextes de prohibition, mais également d'émergence de nouveaux acteurs et de nouveaux contextes législatifs. Depuis quelques années, mes thématiques de recherche portent essentiellement sur le rôle de la production et de la circulation des savoirs et des techniques dans la construction socio-économique des marchés, ainsi que sur les articulations entre savoirs, environnement et santé humaine en lien avec le cannabis<sup>4</sup>.

- 10 Dans une première partie, j'ai choisi de mettre en avant les savoirs locaux en matière de culture et de transformation de cannabis, notamment ceux déjà fortement hybridés par l'internationalisation, ainsi que les circulations Nord/Sud, en particulier en ce qui concerne les semences. Dans une deuxième partie, j'expose la question de nouveaux savoirs formalisés dans le cadre de la légalisation du cannabis à usage thérapeutique et industriel, savoirs qui vont se confronter aux savoirs locaux actuels. Dans une troisième partie et dans la conclusion, je mets en exergue les enjeux de la protection et de la préservation des savoirs locaux, dans un contexte législatif où vont perdurer la plupart des pratiques illégales.

## Cultiver et transformer du cannabis

### Des savoirs diversifiés, en lien avec les variétés cultivées, à une culture mise aux normes GAPC<sup>5</sup>

- 11 La culture de cannabis actuelle, pratiquée illégalement au Maroc, est constituée d'exploitations familiales très diversifiées. Elle va de familles exploitant très peu de terres, souvent parcellisées, n'engageant que rarement des ouvriers agricoles saisonniers et n'ayant accès qu'à un réseau de commercialisation restreint, à des exploitations aux grandes surfaces cultivées, davantage intégrées dans une économie de marché mondialisée avec un réseau structuré. L'extension des surfaces cultivées de cannabis, à partir des années 1980, a profondément bouleversé les rapports sociaux au sein des familles où les hommes et les femmes ont bénéficié de savoirs nouveaux et peu maîtrisés au début. Ainsi, lorsqu'une famille (ou un village), introduit la culture de cannabis, elle (ou il), appréhende de nouveaux savoirs, les hybride et les diffuse tout en intégrant les risques liés à la répression dans leurs apprentissages. La répression a, en effet, conditionné de nombreux savoirs en incitant les cultivateurs à pratiquer le camouflage, à transformer dans des lieux éloignés des habitations, à inciter les femmes à s'impliquer de manière inhabituelle dans cette économie très segmentée – par exemple lorsqu'elles doivent remplacer leurs maris dans la commercialisation suite à une incarcération.
- 12 Les savoirs en matière de culture circulent dans le cadre de la division du travail entre hommes et femmes, où les femmes, bien que très actives dans cette culture, n'en tirent que rarement des salaires directs. Elles occupent en effet les tâches les moins techniques, initiées par les hommes selon les besoins spécifiques de l'exploitation familiale. Généralement, les hommes les forment à la préparation des sols avant le semis, au démariage – séparation des plants mâles et des plants femelles – et à la récolte de cannabis, se réservant des stades de culture plus techniques comme l'irrigation et le traitement des plants. Les femmes sont ainsi souvent cantonnées aux tâches les moins qualifiées, qui leur procurent peu de visibilité, mais qui prennent le plus de temps (Afsahi, 2015).

- 13 Le Rif a donc connu une profonde mutation agricole en termes techniques et de division du travail familial qui s'explique également par l'emploi d'ouvriers agricoles saisonniers sans terres. Les savoirs ont d'ailleurs beaucoup évolué par le biais de ces ouvriers, pour certains très qualifiés, provenant du Rif et d'autres régions du Maroc (Afsahi, 2015 ; Mouna, 2010).
- 14 Cette économie repose, en outre, sur des semences diversifiées : d'une part, les semences dites locales liées à des savoirs locaux et, d'autre part, les semences de variétés hybrides modernes de cannabis, liées à des savoirs et des techniques introduits plus récemment et qui conditionnent les savoirs et les techniques de culture.
- 15 Il est très difficile d'estimer quantitativement et qualitativement aujourd'hui les exploitations dont la culture repose intégralement sur des semences locales et qui utilisent encore des savoirs locaux ou traditionnels. Les semences et les savoirs traditionnels ont eux-mêmes été hybridés avec des techniques introduites lors des échanges des paysans avec de nombreux acteurs (ouvriers agricoles, touristes, clients, intermédiaires, trafiquants, etc.) à différentes périodes. Une variété locale de kif<sup>6</sup> a de multiples origines (Proche-Orient, Afrique, Europe). Elle a évolué au fil des siècles en s'adaptant aux évolutions environnementales (climat, altitude, latitude, etc.), techniques et sociales (liées notamment au travail de sélection par les paysans), mais également par son hybridation avec des variétés locales provenant d'autres pays (Chouvy, 2020 ; Afsahi, 2021). Selon différents témoignages de cultivateurs, de botanistes ou de sociologues, la variété locale aurait notamment été améliorée de façon artisanale dès les années 1980 avec des variétés de pays plus enclins à la production de haschich, notamment du Proche-Orient (Liban). D'autres bouleversements ont participé à son évolution comme l'intensification des cultures de cannabis ou sa monoculture, les changements des techniques agricoles, etc. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs ont continué à appeler la variété locale *kif* pendant des décennies et après avoir commencé à produire du haschich. Avec la multiplication des variétés hybrides exogènes, cette appellation a changé, assez récemment, au profit du terme *beldiya*<sup>7</sup> (Afsahi, 2021). Les travaux de J. Bellakhdar (2013, 2017) montrent également différentes voies empruntées par le cannabis avant l'établissement de sa culture au Maghreb : la voie méditerranéenne durant l'Antiquité avec les Puniques, la voie égyptienne encouragée par les confréries soufies et, la moins connue, la voie sahélienne, qui a favorisé l'introduction de souches africaines dans les oasis du Sahara (Bellakhdar, 2017).
- 16 L'introduction des hybrides modernes a créé une érosion certaine des variétés locales de kif qui ont été délaissées par les paysans, mais certains d'entre eux, qui ont des terres protégées de la pollinisation des hybrides modernes et qui ont compris leur intérêt écologique et économique, ont continué à les cultiver (Afsahi, 2021 ; Chouvy, 2020).
- 17 L'exemple des pratiques de semis à la volée, technique traditionnelle, utilisées par les cultivateurs de cannabis dans le Rif est assez représentatif d'une culture qui se caractérise aujourd'hui par une grande diversité de façons de faire concernant les variétés locales. Elle consiste à projeter les graines de cannabis de façon aussi homogène que possible sur l'ensemble de la surface à ensemercer. Ainsi R., un agronome qui a souvent observé cette pratique dans le Rif, m'explique (en 2021) que la technique n'est pas facile, même pour un cultivateur expérimenté. C'est également une technique qui change d'un paysan à un autre :

« Même la façon d'attacher le seau pour le semis est différente d'un paysan à un autre, certains mélangent les semences avec le couscous, d'autres avec de la terre, du gravier ou du sable... chacun construit son savoir-faire sans réfléchir [...]. Après un travail manuel du sol et un ajout de fumier composté, le cultivateur de cannabis mélange les graines avec du sable afin d'augmenter le volume à semer, cela favorise une répartition homogène des graines sur toute la surface. Le cultivateur de cannabis utilise un récipient contenant le mélange graines/sable. Ils distribuent les graines au sol par un large mouvement du bras vers l'avant (un pas, prend une poignée de graines ; un autre pas, jette les graines ; un pas, une poignée et ainsi de suite). Le cultivateur de cannabis tasse le sol légèrement avec le dos du râteau ou une planche, en fonction de la zoneensemencée [...]. La dernière étape est l'arrosage, cela dépend du cultivateur, la plupart des cultivateurs s'en remettent à la pluie ».

- 18 Cette technique s'est hybridée au contact d'autres acteurs et, notamment, les ouvriers agricoles saisonniers qui arrivaient avec d'autres savoirs qu'ils soumettaient aux agriculteurs.
- 19 R. pense, par ailleurs, que la majorité des cultivateurs utilise indirectement « un système de production biologique » concernant ces variétés : le semis à la volée, le désherbage manuel, l'effeuillage et la taille, sans traitement chimique. Mais ces pratiques respectueuses de l'environnement ne sont pas forcément liées à la conservation et à la protection de la variété. Certains cultivateurs l'expliquent par le prix exorbitant des hybrides et la nécessité de les irriguer. Pour d'autres cultivateurs, la souffrance provoquée par des décennies de répression, marquées par des mandats d'arrêt et des emprisonnements, font que les cultivateurs ont une attitude ambivalente comme le souligne un fils de cultivateur : « Les paysans sont préoccupés par leur survie et non plus par celui de la plante ».
- 20 Il est également difficile de faire le point sur l'évolution et le nombre de variétés d'hybrides modernes cultivées actuellement, de même que sur la diversité des techniques utilisées. À partir de données d'enquêtes multi-situées auprès d'acteurs diversifiés – cultivateurs, semenciers, intermédiaires, consommateurs, activistes dans les pays industrialisés (Espagne, Canada, Pays-Bas, France, etc.) ainsi qu'au Maroc –, des travaux menés sur l'introduction et la diffusion des hybrides modernes dans le Rif mettent l'accent sur la circulation des semences hybrides, les bouleversements dans les savoirs et les techniques de culture de cannabis liées aux semences, les conséquences écologiques néfastes notamment en termes d'épuisement des ressources en eau et des sols et d'appropriation des ressources biologiques/génétiques et des savoirs locaux (Chouvy, Afsahi, 2014 ; Afsahi, 2017a, 2021). Les travaux éclairent également sur le rôle joué par les *breeders* [semenciers] en tant qu'acteurs transnationaux porteurs et passeurs de savoirs dans la culture de cannabis et, de ce fait, sur l'hybridation des savoirs locaux avec des savoirs venus d'ailleurs (Afsahi, 2017a, 2021). Ces acteurs, reconnus dans le milieu comme des professionnels, sont impliqués dans l'élaboration des contenus (des savoirs) auxquels seul un réseau restreint de cultivateurs et de passeurs de savoirs a accès (Afsahi, 2017a). Ils montrent aussi comment les semenciers moralisent leurs activités en indiquant notamment que l'entrée dans les nouvelles cultures plus technicisées liées aux hybrides demandent plus de compétences qu'en ont les cultivateurs des pays des Suds qui ont alors besoin de conseils et de soutien technique. Ils se donnent ainsi pour mission d'apporter aux Rifains une « logistique » à laquelle n'ont pas accès les cultivateurs marocains isolés ou qui ne mesurent pas la portée scientifique et technique des nouvelles variétés de cannabis. Ces travaux mettent enfin l'accent sur l'émergence de revendications autour des semences locales et des savoirs traditionnels au sein des communautés de paysans (Afsahi, 2021).



- 21 Ces nouvelles variétés hybrides et nouvelles techniques de culture sont aujourd'hui introduites un peu partout sur le territoire avec plus ou moins d'intensité, y compris par certains agriculteurs défenseurs de la *beldiya* (Afsahi, 2021). Le marché des semences semble représenter la source première de ces dernières pour des paysans qui ne produisent plus leurs graines. Pourtant, la nature réelle des variétés cultivées n'est souvent connue que par des acteurs transnationaux qui détiennent à la fois ces semences et les informations nécessaires à leur culture (Afsahi, 2017a, 2021). Les paysans sont, désormais, dépendants de ces acteurs transnationaux qui distribuent les graines et des savoirs qu'ils véhiculent autour des graines (Afsahi, 2021).
- 22 En matière d'irrigation, à titre d'exemple, la plupart des cultivateurs creusent des puits ou aménagent des bassins pour alimenter un système de goutte à goutte dédié à la culture des variétés hybrides modernes. Ces dernières années, j'ai pu observer des serres ou des pépinières informelles qui produisent des plants à partir de boutures, certaines cultures en intérieur, très énergivores avec des lumières artificielles et des ventilateurs. Par ailleurs, de plus en plus d'acteurs transnationaux louent des terres aux paysans locaux et de la main-d'œuvre afin de superviser toute la culture et la transformation du produit (Afsahi, 2021).
- 23 Les cultivateurs sont qualifiés d'experts quand ils introduisent des techniques plus rentables comme certaines techniques de taille ou de palissage. Certains de mes interlocuteurs m'ont également confié que l'attention portée à la conduite de la culture était plus grande pour les variétés hybrides modernes dont les coûts de production sont plus élevés. Cette attention passe par l'utilisation d'engrais, un arrosage plus régulier, un séchage réalisé dans de bonnes conditions, une sécurisation des lieux, etc.
- 24 Aujourd'hui, on observe une grande diversité dans les pratiques et dans les représentations qu'ont les paysans des variétés de cannabis cultivées. Ce bricolage des savoirs caractérise à présent la culture de cannabis qui oscille entre des techniques considérées comme simples (le semis à la volée par exemple) et des techniques nouvelles ou qualifiées de plus performantes (semis de pépinière puis repiquage), à savoir des techniques qui nécessiteraient une « *formation professionnelle* » comme me le confie P., agronome, spécialiste du cannabis, qui attribue aux cultivateurs une qualification « *d'experts* ». Les savoirs formels en matière de cannabis sur lesquels repose la construction des nouveaux marchés légalisés sont des contenus, des normes et des savoirs définis en majorité dans les pays industrialisés qui impliquent des hiérarchisations entre « pratiques, expériences et savoirs », établies en fonction des transformations économiques dans les pays qui dominent (Ropé, Schlemmer, 2007) aujourd'hui les marchés du cannabis en termes de technicité.
- 25 Avec la nouvelle loi de légalisation du cannabis, les cultivateurs devront formaliser leur façon de le produire pour répondre à des normes de qualité imposées par les industriels et à une demande sociale en matière sanitaire et environnementale. Ainsi, en termes de culture, ils devront se conformer à un cahier des charges comprenant des normes GACP de l'OMS sur les bonnes pratiques agricoles et de récolte concernant les plantes médicinales. Les cultivateurs doivent, notamment, respecter des règles en matière d'utilisation des semences, des engrais et des pesticides ou de rotation des cultures. Les petits exploitants de cannabis ont accueilli l'annonce de la nouvelle loi comme une avalanche de normes et de réglementations parfois plus pesantes que la répression actuelle à laquelle ils sont déjà socialisés : "*hour drassi bach mayjich ouahda khour yethkemfik*" [« Je préfère rester libre et que personne ne me contrôle »]. Leurs témoignages,

recueillis au moment de ce processus de légalisation, constituent de précieux indicateurs de la manière dont les normes sont perçues sur le terrain. Ils m'ont ainsi fait part de nombreux questionnements qui traduisent les rapports de force qu'ils envisagent avec la nouvelle Agence<sup>8</sup>, les industriels, les éventuelles autres zones de culture dans la région qui pourraient bénéficier d'autorisations de culture. Pour eux, plusieurs de ces normes, telle celle de la rotation, seront très difficiles à mettre en place dans un environnement où les exploitations sont petites et les terres très parcellisées. Ils ne comprennent pas comment cette activité pourrait être économiquement viable en divisant par trois les surfaces cultivées.

- 26 De plus, par souci de transparence et de contrôle, les paysans seront confrontés à une demande importante de données de la part des coopératives, de l'Agence et des industriels sur leur façon de cultiver et de produire, ce qui nécessite des compétences en matière de gestion et d'informatisation. Certains émettent des doutes quant à la capacité des coopératives de gérer administrativement leurs activités. C'est ainsi que M., dont la famille cultive du cannabis sur ses terres dans un petit village près de la commune de Ketama, me confie en 2021 les échecs successifs de nombreuses coopératives dans le Rif comme celles de production de miel, produit traditionnellement dans la région, ou de certaines plantes médicinales. Il associe ces échecs au fait qu'il manque des agents « d'accompagnement » sur le terrain et que les cultivateurs n'ont pas l'habitude de faire appel à l'administration, en raison de leurs pratiques illégales : « *Les gens n'ont pas de papiers et ont des difficultés à les obtenir* ».

## Enjeux de pouvoir autour des savoirs dans la transformation

- 27 La plupart des cultivateurs font pousser un cannabis qui est transformé en résine de haschich, produit ayant fait son apparition au Maroc au milieu des années 1960. Les variétés au départ cultivées pour la consommation de kif dans le pays étaient inadaptées pour une forte rentabilité de résine. Les savoirs et les techniques liés à la culture de cannabis pour le kif se sont alors diversifiés avec l'introduction de variétés exogènes, venues dès les années 1980 du Proche-Orient, destinées à la production de résine. On ne parlait pas encore d'hybrides modernes.
- 28 Les cultivateurs de cannabis se sont petit à petit spécialisés dans la technique de tamisage-battage pour transformer l'herbe de cannabis en haschich. Avec la commercialisation, la transformation est l'étape la plus risquée, mais également une des plus prestigieuses, réservée aux hommes, notamment aux ouvriers agricoles les plus qualifiés (Afsahi, 2015).
- 29 L'adoption de cette technique, introduite par différents acteurs, s'explique par une rentabilité plus grande du haschich, mais aussi pour sa facilité de stockage et de transport. Elle a connu plusieurs évolutions et hybridations avant de devenir une technique d'extraction « à la marocaine » (Afsahi, 2017a). Ces dernières années, j'ai pu observer l'apparition d'outils ou de nouvelles techniques d'extraction de haschich de « haute qualité » comme le *Ice-O-Lator*, extraction à l'eau et aux glaçons, le *Butane Honey Oil* (BHO), extraction au gaz butane qui agit comme solvant, ou le CO<sup>2</sup> supercritique, extraction au dioxyde de carbone<sup>9</sup>. Mais ces techniques ne concernent que peu de cultivateurs du Rif ou des acteurs transnationaux qui transforment sur place (journal d'observation personnel, 2019 ; Chouvy, Macfarlane, 2018).

- 30 Pendant la période de publication de la nouvelle loi, des contestations sont apparues autour des savoirs liés à la transformation. J'ai ainsi pu entendre des acteurs locaux souligner « *Nous serons de simples ouvriers entre les mains des industriels comme nous l'avons été entre les mains des trafiquants* ». Ou encore, à propos du lieu où seront implantées les usines de transformation, « *Nous voulons que les usines soient dans le Rif et que cela puisse bénéficier aux locaux, notamment aux jeunes diplômés sans emploi* ».
- 31 La loi ouvre le marché aux industriels étrangers mais, contrairement à d'autres pays, notamment africains qui n'autorisent que l'exportation du produit, le développement à moyen terme d'un marché marocain est envisagé car la loi le permet. Elle offre également aux coopératives la possibilité de s'impliquer dans la transformation, même si les activités de culture et de transformation apparaissent dans ce nouveau marché comme deux activités bien distinctes, portées par des acteurs différents qui ne détiennent pas les mêmes savoirs : les premiers, les agriculteurs, fournissent la matière première aux seconds, industriels du pharmaceutique, du médical, du bâtiment et de la cosmétique, avec lesquels ils fixent un prix et des quantités à cultiver sous contrat. Ici, la loi énonce et annonce des règles strictes en matière de transformation, de fabrication, d'intrants utilisés, de conditionnement, de stockage, de transport, de normes techniques, de contrôle de la qualité et de l'efficacité des produits, des quantités produites et de la traçabilité. On est loin de l'activité illégale de transformation du cannabis en haschich à laquelle participent aujourd'hui presque tous les agriculteurs. Même si celle-ci demande des savoir-faire spécifiques et engage de la main-d'œuvre plus qualifiée qu'à d'autres étapes de la culture, elle apparaît toutefois rudimentaire en termes de technicité et de traçabilité en comparaison de ce qui est prévu par les nouveaux marchés légalisés. Ces derniers appliquent en effet des normes internationales, des outils et des procédés sophistiqués qui demandent des connaissances formelles en biologie, botanique, pharmacologie (chromatographie, extraction, séparation, reformulation et analyse) ainsi que des outils comme des machines d'extraction de trichomes permettant de faire de l'extraction au CO<sup>2</sup> supercritique, ou encore des laboratoires d'analyse de cannabinoïdes, etc.
- 32 Les cultivateurs de cannabis expriment leur vœu de participer à cette économie pour assurer leur subsistance, mais ce qui transparaît prioritairement ce sont leurs doutes quant à la capacité des coopératives à s'impliquer dans la transformation du produit. C'est assurément à cette étape de la transformation que les gains apparaissent les plus importants, sans compter que, pour les cultivateurs de cannabis dans le Rif qui adhéreront à cette nouvelle économie, les savoirs actuels, portant sur la transformation actuelle du kif en haschich et qui ne seront plus mobilisés, pourraient disparaître.
- 33 Ainsi, ce qui est en jeu ici, c'est cette dichotomie entre, d'une part, des savoir-faire empiriques ou savoirs locaux, construits pendant des décennies de façon informelle et, d'autre part, des savoirs élaborés par des techniciens et des scientifiques, portés par des industriels ou des acteurs détenant à la fois capital financier, culturel et social, qui sont mieux formés pour le marché légal du cannabis et qui sauront mieux parler et négocier avec la future agence. Car, comme le soulignent F. Ropé et B. Schlemmer (2007), si les pratiques ont pu être valorisées dans certains contextes ou à certaines périodes par rapport aux savoirs scientifiques, elles ne restent pas moins subordonnées à la capacité d'en « rendre raison » et d'en parler ; or, tout le monde n'est pas capable de cette réflexivité.

## Formaliser des savoirs informels et disqualifiés ?

- 34 Avec la loi 13-21 sur la légalisation de la culture de cannabis pour les usages médicaux et industriels (voir note 3 en *supra*), les acteurs vont devoir se reposer sur de nombreux dispositifs, des normes et des savoirs « formalisés », institutionnalisés, parfois standardisés. Les agriculteurs doivent notamment s'organiser en coopératives, même si l'octroi des licences se fait à titre individuel. Si un certain nombre de cultivateurs, déjà impliqués dans la culture de cannabis illégale, adhéreront au nouveau marché, la loi précise aussi l'entrée de nouveaux acteurs : les pépiniéristes spécialisés dans le cannabis, les industriels responsables de la transformation dans le domaine médical, mais également cosmétique ou alimentaire, les sociétés de transport, d'importation et d'exportation des dérivés du cannabis et des semences, des chercheurs d'instituts publics ou privés et, enfin, l'Agence étatique. On comprend donc que, avec la nouvelle loi, toutes les étapes de l'activité allant de la culture à la commercialisation seront soumises à des cahiers des charges de bonnes pratiques spécifiques à chaque étape, qui garantissent à la fois la qualité et la sécurité et, en d'autres termes, la traçabilité. La culture légale du cannabis dépendra notamment de l'existence d'un marché et d'une demande comme le stipule l'article 5 (Chapitre 2 : Culture et production). Outre les nouvelles normes de production, de nouvelles formes de contrôle seront mises en œuvre pour sécuriser les stocks avec l'engagement des cultivateurs à remettre toute la récolte aux coopératives (article 7), à disposer d'entrepôts sécurisés et surveillés pour stocker les semences et les plants du cannabis, à se plier à des règles strictes concernant le transport ; même la destruction de semences et de plants de cannabis ne pourra être effectuée qu'en présence d'une commission habilitée. Ces articles de loi vont conditionner la production et la diffusion de nouveaux savoirs, en impliquant de nouveaux producteurs de contenus, venant du monde économique ou scientifique sur lesquels s'appuieront les cultivateurs qui adhéreront au marché du cannabis à usage thérapeutique et industriel. Un marché légal et un marché illégal coexisteront forcément, reposant tous les deux sur des types de savoirs parfois concurrentiels.
- 35 Il est important de souligner que le dualisme entre savoirs informels et savoirs formels se joue déjà dans le milieu du cannabis illégal entre acteurs locaux (cultivateurs) et acteurs transnationaux (semenciers, intermédiaires, *etc.*), et que les savoirs formels sur le cannabis ne sont pas suffisamment développés et produits, en raison de décennies de prohibition, même si l'engouement pour la recherche scientifique a été largement observé depuis que des pays ont légalisé le cannabis.
- 36 Ainsi, l'utilisation de variétés hybrides modernes dans la culture illégale de cannabis, qui implique des techniques jugées plus performantes, ne serait rendue possible que par la participation d'acteurs transnationaux qui apportent les semences, des conseils et un accompagnement technique. Ces mêmes acteurs se donnent pour mission de fournir une logistique à des cultivateurs qu'ils jugent incapables de mesurer la portée scientifique et technique des nouvelles variétés (Afsahi, 2021). Ils se positionnent comme fournisseurs d'un produit mieux cultivé, plus économique et qui limite les risques liés au marché (*ibid.*). Des erreurs dans la culture sont alors souvent pointées par des acteurs transnationaux. Je résume ici plusieurs propos recueillis à la fois auprès d'interlocuteurs et sur des forums de discussions d'amateurs de cannabis :
- « Les agriculteurs récoltent trop tôt, font sécher parfois au soleil, ne font plus de reproduction sélective, ne conservent plus les semences des plantes qui ont les*

*caractéristiques les plus désirables, mélangent au moment du tamisage/battage différents plants et collectent les graines à cette étape de transformation. Comme de nombreux cultivateurs ne retirent pas les plants mâles de leur champ de beldiya, le pollen des variétés traditionnelles féconde les fleurs des variétés féminisées nouvellement introduites dans les champs voisins : la plupart des plants femelles sont ensemencées au moment de la récolte. Certains cultivateurs sèment les graines récoltées dans leur champ de variété féminisée, cette hybridation rendant les semences à nouveau régulières, les plants mâles vont à leur tour polliniser les fleurs de beldiya (pollinisation croisée) ».*

- 37 Les savoirs hybrides ainsi produits dans le milieu illégal, aux multiples influences vont certainement connaître des tentatives de formalisation par de nouveaux acteurs institutionnels, scientifiques, économiques qui voudront « rationaliser » ces savoirs. Ainsi, les savoirs des paysans pourraient être doublement pénalisés, d'abord par les acteurs transnationaux comme ils le sont déjà (*ibid.*), puis par les nouveaux acteurs du marché.
- 38 Selon les propos que j'ai recueillis auprès d'acteurs économiques, scientifiques ou institutionnels, les savoirs locaux ne sont pas tout à fait considérés comme des savoirs « complets » ou « validés ». Si on leur reconnaît la qualité de tradition ou celle de patrimoine, on voit, ici et là, transparaître une volonté de « scientisation » (Agrawal, 2002) de ces savoirs locaux, processus qui consiste en la validation et la généralisation de ces savoirs pour qu'ils soient reconnus comme étant utiles. Si les savoirs traditionnels détenus par les cultivateurs de cannabis ont été mis en avant en tant que patrimoine lors de l'allocution du ministre de l'Intérieur, et ce juste avant le vote des parlementaires marocains, ces mêmes savoirs sont en effet souvent délégitimés à différents niveaux et par différents acteurs : « *Les cultivateurs ne savent pas sécher* », « *ils ne savent pas bien stocker* », « *ils coupent le produit* », « *on retrouve des excréments d'animaux dans le haschich* ».
- 39 Cette délégitimation se caractérise également par le fait que les cultivateurs n'ont pas de formation adéquate, contrairement aux cultivateurs dans les pays industrialisés. C'est ainsi qu'un agronome compare en 2021 les modalités d'apprentissage chez un « *cannabiculteur* » cultivant dans un pays industrialisé comme la France qui, selon lui, suivra des formations en ligne, cherchera des informations avant de les appliquer tandis que, au Maroc, l'information circulera entre voisins ou avec les touristes : « *Les premiers ont accès à l'information, aux bouquins. [...] Au Maroc, il n'y a même pas d'informations en arabe sur comment cultiver* ».
- 40 C'est dans ce contexte que, durant le processus d'adoption de la loi, la Société marocaine de conseil en matière de cannabis a vu le jour et a annoncé quelques mois plus tard la mise en place d'un programme de formation appelé *Kif Takwine* [Formation au cannabis] pour les agriculteurs et les acteurs du secteur de la culture de cannabis au Maroc. Dans sa communication, elle met en avant un rôle d'intermédiaire entre les différents acteurs marocains et les agriculteurs pour assurer une continuité de l'information et un transfert de connaissances. Elle met également l'accent sur le transfert des expériences internationales dans les domaines de l'industrie et de la recherche scientifique, l'objectif étant, selon elle, de renforcer l'industrie marocaine du cannabis et de développer les compétences et les aptitudes des agriculteurs marocains et des travailleurs de l'industrie en général<sup>10</sup>.
- 41 Les acteurs qui émergent avec le nouveau marché du cannabis légal ont ainsi une volonté de créer des « lieux d'apprentissage formels » (Jankowski, Lewandowski, 2017), de moderniser et de standardiser des pratiques agricoles marquées par des décennies

d'informalité. Ils se placent ainsi comme ceux qui vont à la fois créer des opportunités économiques pour les cultivateurs, mais également ceux qui vont les accompagner et véhiculer les savoirs légitimes reconnus internationalement.

- 42 Comme le montre justement J. Caplat (2016), qualifier les savoirs des paysans dans le milieu agricole est un enjeu de pouvoir. Le fait par exemple de qualifier les savoirs des paysans comme des « *savoir-faire* » ou des « *savoirs simples* » est une manière de les subordonner à d'autres savoirs qualifiés, quant à eux, de scientifiques. Les savoirs des paysans ne seraient ainsi pas suffisants pour faire face à des problématiques spécifiques rencontrées pendant les cycles agricoles pour lesquels une formation plus poussée serait nécessaire. C'est ainsi que P., agronome, m'explique en 2021 que les difficultés auxquelles s'exposent les cultivateurs non formés sont multiples :

« De nombreux problèmes surviennent lors de la production du cannabis. Le mauvais temps, les insectes, les carences en nutriments, un arrosage inapproprié et de nombreux autres problèmes peuvent survenir. Les cultivateurs n'ont pas les techniques idéales pour gérer les problèmes de culture comme par exemple la décoloration des feuilles qui est généralement le signe d'une carence en éléments nutritifs ; de minuscules taches [...] peuvent signifier une infestation d'insectes ; un retard de croissance peut être un problème à la racine... etc. ».

- 43 Le nouveau cadre légal, en imposant des normes inédites de culture et de transformation, favorise l'émergence d'acteurs qui n'ont pas de lien identitaire ou culturel avec le cannabis et qui ne sont pas sensibles aux savoirs construits dans le milieu illégal. Qu'ils soient traditionnels ou hybridés, ces savoirs ne sont pas réellement questionnés : tout d'abord car ils ont été développés par des acteurs marginalisés et perçus comme déviants ; et, ensuite, parce qu'ils concernent la culture et la production du cannabis pour l'usage social (dit récréatif) qui lui n'a pas été légalisé. Dès lors qu'ils ne permettent pas de nouvelles opportunités économiques et qu'ils concernent des acteurs stigmatisés, ces savoirs sont entièrement invisibilisés par les nouvelles catégories sociales qui émergent de ce marché en devenir.
- 44 Pourtant, certains travaux ont souligné que les rapports à l'expérience dans le cadre du travail, même informel, concernant les populations précarisées des pays des Suds valorisent les individus qui ne détiennent pas de savoirs académiques scientifiques, de gestion et d'économie issus du système éducatif. C'est l'expérience accumulée sur le terrain qui permet de transgresser ce qui est appris à l'école (Ruffier, 2007 ; Invernizzi, 2007 ; Ropé, Schlemmer, 2007). Dans le même ordre d'idée, la sociologie du travail a démontré que, si les techniques non industrielles sont qualifiées de « *plus simples* », cela concerne davantage les outils utilisés car, au contraire dans les techniques anciennes, les tâches humaines sont plus élaborées, le progrès technique ayant participé à appauvrir les tâches et à les disqualifier (Chamoux, 1981). Un des cultivateurs m'a ainsi confié que ce n'était pas lui qui semait les graines à la volée, mais son père car cette tâche était extrêmement complexe et nécessitait une qualification pour obtenir une culture *khfifa* [légère, terme utilisé ici dans le sens d'homogène] avec un espacement suffisant et régulier entre les plants.
- 45 Ainsi nos nombreux entretiens avec un agriculteur du Rif sont ponctués de « *je connais la réalité du terrain* », « *je sais ce qui se passe sur le terrain* ». Ces propos agissent comme un renversement du stigmate, ce même acteur ayant indiqué « [...] *avant, nous étions des délinquants, et maintenant tout le monde cherche à nous parler et à faire affaire avec nous* ». Même si l'heure n'est pas encore à la reconnaissance des savoirs locaux, la légalisation du cannabis pour les usages médicaux et industriels procède d'une sortie d'une

« *humiliante domination* » (Roué, 2012) par la reconnaissance d'un intérêt pour le cannabis et son utilité dans différents domaines.

- 46 Les acteurs qui viennent du monde légal, producteurs, formateurs, chercheurs, et qui vont investir dans le marché du cannabis, se confrontent à une plante qu'ils ne connaissaient souvent pas et à des ajustements dans les savoirs à mobiliser. Ils doivent faire face à des enjeux de valorisation des ressources et des savoirs dits « autochtones » par des acteurs ayant des liens intimes avec la culture de cannabis et la plante elle-même, culture qu'ils revendiquent comme un pilier à la fois de leur identité et de celle de la région du Rif. Ceux-ci se positionnent comme des défenseurs d'un patrimoine contre des formes d'inégalités d'accès au marché, d'appropriations de ressources ou de savoirs.
- 47 Deux processus de légitimation des savoirs croisent leurs intérêts : d'une part, la légitimation des savoirs locaux par des acteurs du monde légal, parmi lesquels des scientifiques ; et, d'autre part, la légitimation des savoirs scientifiques par les locaux. Reste à savoir comment le pouvoir manœvrera entre ces multiples acteurs : acteurs illégaux *versus* acteurs légaux ; anciens acteurs *versus* nouveaux acteurs ; ceux qui joueront le jeu de la légalisation et ceux qui décideront de continuer à produire illégalement.

## Discussion et conclusion : savoirs locaux et enjeux de protection et de valorisation

- 48 De plus en plus, on assiste à une mise en lumière d'une dimension identitaire des ressources et des savoirs du cannabis par certains paysans ou associatifs marocains. Des luttes autour de l'espace historique (Mouna, Afsahi, 2014) ont refait surface sous différentes formes pendant le processus de légalisation. Ceci s'inscrit dans un contexte de mondialisation fortement marqué par une remise en question de la hiérarchisation entre savoir-faire empirique et savoirs élaborés par des scientifiques, entre oral et écrit, *etc.* En d'autres termes, on reconnaît de plus en plus aux savoirs paysans locaux l'élaboration de connaissances (Caplat, 2016), notamment dans leurs contributions au développement, à la conservation de l'environnement ou de la biodiversité cultivée (Bonneuil, Fenzi, 2011 ; Jankowski, Le Marec, 2014).
- 49 Certains ont diffusé le hashtag « *atahdid 3ad ataknine* » [« la limitation avant la légalisation »], demandant la réduction des surfaces cultivées de cannabis tout en soulevant la légitimité d'une zone qui produirait depuis des générations et qui n'aurait que cela (ses savoirs traditionnels et peu de ressources naturelles) pour son existence. Les tensions se sont également fait ressentir autour de la question des « ressources génétiques » et des savoirs dits autochtones. Selon certains paysans, la zone historique du Rif détiendrait à la fois des semences et des savoirs ancestraux du cannabis qui lui donneraient des droits. Les semences de variété locale dites *beldiya* sont ainsi devenues un enjeu de pouvoir du fait de leur rareté (Afsahi, 2021) et de l'effondrement des prix du haschich issu de variétés hybrides modernes, que les autres zones de culture auraient introduites. Beaucoup de cultivateurs arguent garder des semences de variétés locales par précaution, pour leur valeur « écologique », tandis que certains agriculteurs confinés en haute altitude, loin des réseaux de circulation de semences actuels et de la pollinisation, participent à leur conservation en les cultivant toujours.

- 50 Des associations de défense des droits des cultivateurs de l'espace historique ont publié des communiqués mettant en avant la question de la tradition dans la culture et celle du patrimoine. Ainsi, l'association *Les enfants du bled du kif* a souligné la volonté de certains cultivateurs d'avoir le droit d'utiliser la « plante autochtone » et les « savoirs traditionnels » de culture, tout en faisant référence au Protocole de Nagoya (voir en *infra*) sur le partage des avantages. Ils ont également mis l'accent sur leurs besoins de formation et de connaissances formelles afin de mieux connaître leur plante sur le plan scientifique, pour ses applications et son utilité économique. À ce niveau, nous observons que, sous-jacente à leurs revendications de reconnaissance des savoirs locaux, il y a aussi une volonté de formaliser l'informel. Certaines interrogations ont également été faites par les cultivateurs en matière d'utilisation de semences : « *Ils nous disent que nous avons détruit notre environnement avec les hybrides mais ils nous ramènent aussi des variétés hybrides de cannabis* » ; ou encore cette femme cultivatrice qui veut conserver sa façon de cultiver le kif : « *Laissez-nous continuer à produire notre kif, et ceux qui veulent en faire du médicament, qu'ils le fassent loin de la région* ». Les variétés locales sont associées à des savoirs développés par des communautés locales et façonnent leur identité.
- 51 Concernant les semences, la loi fixe en effet un taux maximal de tétrahydrocannabinol (THC) de 1 %<sup>11</sup> pour le cannabis à usage industriel, et sans limite pour le cannabis dont l'usage est médical. La loi ne parle pour le moment que de semences certifiées par une institution compétente et les acteurs économiques ne pourront donc cultiver, exporter ou importer que des semences qui sont certifiées, certainement regroupées dans un catalogue. Or, de nombreuses inconnues demeurent quant à l'utilisation et la préservation de semences issues de variétés anciennes marocaines. Pour différentes raisons, parmi lesquelles la recherche d'une rentabilité plus forte ou un taux de THC plus élevé, les acteurs économiques pourraient ne pas s'appuyer sur les variétés locales. Les savoirs locaux sont donc menacés de disparaître. Toute une dynamique économique traditionnelle, caractérisée par des ressources et des savoirs disqualifiés, dont les acteurs sont stigmatisés par l'illégalité, risque de se voir remplacée par une dynamique industrielle de production basée sur des variétés hybrides modernes importées. Les savoirs des paysans du Rif sont ainsi rendus invisibles par ceux des acteurs transnationaux, mais ils risqueraient de l'être encore davantage avec les savoirs technicisés mis en place à des fins de rentabilité économique (Afsahi, 2021).
- 52 Les savoirs locaux sont aujourd'hui revendiqués pour des enjeux de valorisation des terroirs et de labellisation (Chouvy, 2020) ; plus globalement, leur promotion s'inscrit souvent dans la mise en place de programmes de développement ou de protection de l'environnement (Agrawal, 2002), sous le vocable de biodiversité cultivée (Bonneuil, Fenzi, 2011). Ce sont aussi des enjeux de protection des ressources génétiques et des savoirs liés qui, de plus en plus, sont mis en avant pour prévenir des risques de biopiraterie<sup>12</sup>. Pour V. Shiva (2009), la notion de biopiraterie se résume par l'utilisation et l'appropriation des ressources génétiques et des connaissances des communautés autochtones en vue de les commercialiser sans que ces dernières n'aient donné leur consentement éclairé ou ne puissent bénéficier de retombées économiques, morales, etc.
- 53 Si la question de la biopiraterie n'est pas encore discutée en droit international pénal, néanmoins, dans le contexte actuel, les législations nationales prennent de plus en plus, au sérieux son caractère criminogène (Véron, 2004). Plusieurs pays sont en train de



changer les lois relatives à l'accès aux ressources génétiques et à leurs savoirs pour que soient reconnus des droits de propriété aux communautés autochtones sur les ressources qu'elles ont préservé de génération en génération. Concernant le cannabis, sa prohibition n'a aidé ni les États, ni les acteurs les plus vulnérables, à revendiquer des droits sur ces ressources et les savoirs qu'ils ont contribué à enrichir pendant des générations, le plus souvent dans la clandestinité. Mais, dans un contexte international favorable à la reconnaissance des savoirs locaux, la situation pourrait évoluer.

- 54 Depuis les années 1990, un certain nombre de dispositifs juridiques internationaux reconnaît la valeur des savoirs locaux sur les ressources génétiques des variétés végétales<sup>13</sup>. Depuis 2014, le Protocole de Nagoya invite les États membres au consentement préalable des populations autochtones, ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant de l'accès et de l'utilisation de leur savoir traditionnel, tout en respectant leurs droits coutumiers. Mais plusieurs auteurs pointent diverses problématiques qui se posent pour les populations autochtones. Pour F. Thomas (2006), les mécanismes de conservation de la biodiversité des années 1990 ont été érigés pour les biotechnologies, de façon à garantir l'accès à la biodiversité et à imposer au monde la reconnaissance du régime de brevetabilité du vivant des États-Unis et de l'Europe (qui détiennent 95 % des brevets). Les mécanismes de partage de bénéfices avec les populations locales ne fonctionnent toujours pas. Pour C. Bonneuil et M. Fenzi (2011), la CDB prolonge et renforce le modèle ressourciste en usage, à la différence que les savoirs appartenaient à un public indifférencié et que, aujourd'hui, on reconnaît des parties prenantes (paysans, États, entreprises, organismes de recherche, etc.). Pour J. Djemba Kandjo et K. Koutouki (2016), l'explication réside dans le fait que les communautés autochtones et locales qui cherchent à lutter contre la biopiraterie ne sont pas en mesure de trouver de l'aide juridique dans le cadre des règles relatives aux contrats internationaux de propriété intellectuelle. Pour L. Ghassemi Ferraras (2018), les détenteurs des ressources et des savoirs n'ont pas les moyens de tracer l'utilisation de leur savoir, notamment lorsque celui-ci est absorbé dans une invention brevetée. La plupart des brevets déposés ne mentionnent pas l'origine des ressources et des savoirs en question.
- 55 Tracer les savoirs pour le cannabis est encore plus compliqué du fait de la législation internationale et des interdits qui frappent encore la plante et ses dérivés à travers le monde. Si une protection juridique suffisante n'est pas rapidement mise place, le risque est grand que des productions étrangères légales s'appuient, comme on a déjà pu l'observer, sur des ressources ou des dénominations inspirées des variétés et des productions traditionnelles marocaines (Afsahi, 2017a). On retrouve ainsi des semences de *beldiya* ou de *Ketama*, ainsi que d'autres appellations marocaines ou encore des variétés hybrides modernes créées à partir de variétés locales marocaines, qui achalandent actuellement les catalogues des banques de graines commercialisées ou des produits fabriqués et distribués à l'étranger portant également une appellation marocaine sans retombées pour les paysans. En effet, depuis les années 1960, des acteurs multiples ont récolté au Maroc et à travers le monde des semences et des techniques liées à des variétés locales de cannabis à partir desquelles ils ont créé les variétés hybrides modernes. Ce sont ces mêmes hybrides modernes qui sont vendus aux paysans des Suds, alimentant un marché international des semences très fructueux (légal ou illégal). Elles ont également alimenté des recherches, sans que les retombées ne profitent aux paysans qui les cultivent ni aux pays concernés ; ces recherches ont

alors permis de fabriquer des produits et de mettre au point des techniques, jusqu'à initier de nouveaux usages.

- 56 L'autre risque est de continuer à voir s'éroder les savoirs locaux, abandonnés par les cultivateurs eux-mêmes. En modifiant leurs pratiques agricoles, ils délaissent ces savoirs constitués depuis des siècles et qui ont contribué à forger leur identité. Les nouvelles techniques de culture n'étant pas (toujours) adaptées aux conditions locales (Afsahi, 2021), la variété locale perd de ses attributs, de même que les réseaux de transfert des semences des variétés locales se perdent avec l'arrivée des variétés hybrides modernes. Ces réseaux influencent les mécanismes qui structurent la diversité génétique des plantes (Raimond et al., 2014). Ainsi que le suggèrent certaines études sur la circulation des semences (maïs et sorgho) au sein de communautés paysannes particulières, l'acquisition des semences doit se faire auprès de donneurs en qui les cultivateurs ont entièrement confiance et avec qui la proximité culturelle est la plus grande afin d'avoir une information viable et de qualité (*ibid.*). Or, ces informations sont détenues actuellement par les acteurs transnationaux qui distribuent les semences.
- 57 Les variétés locales doivent pouvoir être préservées par des organismes diversifiés : paysans, associations locales de préservation des semences, collectivités locales, instituts de recherche, etc. Elles doivent également faire l'objet d'études interdisciplinaires permettant d'en mesurer les nombreux enjeux tant écologiques, sanitaires, sociologiques, culturels, juridiques qu'économiques. Plusieurs formes de valorisation sont possibles par le biais de la recherche, de labélisations et de systèmes de protection appropriés. Maintenant qu'un cadre législatif régleme des activités légales en matière de cannabis à usage médical et industriel, un premier travail consisterait à répertorier les ressources dans une base de données (Agrawal, 2002) ainsi que les savoirs traditionnels, en collaboration avec les cultivateurs, tout en prenant en compte les hybridations multiples en termes de ressources, de savoirs et de techniques. Reste à savoir si des pratiques collectives organisées pourront émerger pour défendre les semences et les savoirs locaux. Les cultivateurs sont soutenus par des acteurs, souvent constitués en associations, fils de cultivateurs, néo-ruraux, ayant obtenu des formations académiques, connaissant très bien les réalités du terrain et ayant vécu les transformations économiques et sociales autour du cannabis. Ils peuvent également s'appuyer sur des chercheurs nationaux ou internationaux qui ont travaillé sur le cannabis depuis de nombreuses années, notamment quand celui-ci était illégal.

---

## BIBLIOGRAPHY

Adell N., 2011, *Anthropologie des savoirs*, Paris, Armand Colin.

Afsahi K., 2015, « Pas de culture de cannabis sans les femmes. Le cas du Rif au Maroc », *Déviance et Société*, 2015/1, vol. 39, p. 73-97. <https://doi.org/10.3917/ds.391.0073>

- Afsahi K., 2017a, « Ketama et Amsterdam : passeurs et développeurs de savoirs dans la production de haschich », *Autrepart*, 2017/2, n° 82, p. 161-177. <https://doi.org/10.3917/autr.082.0161>
- Afsahi K., 2017b, « La construction socio-économique du cannabis au Maroc : le kif comme produit traditionnel, produit manufacturé et produit de contrebande », *Tempo Social*, vol. 29, n° 2, p. 99-114.
- Afsahi K., 2020, “The Rif and California: Environmental Violence in the Era of New Cannabis Markets”, p. 183-205, in Buxton J., Chinery-Hesse M., Tinasti K. (dir.), *Drug Policies and Development: Conflict and Coexistence*, Brill | Nijhoff, *International Development Policy*.
- Afsahi K., 2021, “Cannabis Seed in the Rif Region of Morocco. The Commodification of Nature and the Construction of a Contested International Market 1”, in Corva D., Meisel J. (dir.), *The Routledge Handbook of Post-Prohibition Cannabis Research*, New York, Routledge.
- Agrawal A., 2002, « Classification des savoirs autochtones : la dimension politique », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002/3, n° 173, p. 325-336. <https://doi.org/10.3917/riss.173.0325>
- Bellakhdar J., 2013, « L’histoire du chanvre au Maroc », *Hespéris-Tamuda*, vol. XLVIII, p. 107-141.
- Bellakhdar J., 2017, « Les voies suivies par le chanvre dans sa conquête du Maghreb », *Hespéris-Tamuda*, vol. LII, p. 117-150.
- Bonneuil C., Fenzi M., 2011, « Des ressources génétiques à la biodiversité cultivée. La carrière d’un problème public mondial », *Revue d’anthropologie des connaissances*, vol. 5, n° 2 p. 206-233. <https://doi.org/10.3917/rac.013.0206>
- Caplat J., 2016, « Savoir-faire ou savoirs ? Comment la sélection paysanne questionne le statut des savoirs traditionnels », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2016/2, vol. 46, p. 125-153. <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2016-2-page-125.htm>
- Chamoux M.-N., 1981, « Les Savoir-faire techniques et leur appropriation : le cas des Nahuas du Mexique », *L’Homme*, n° 21-3, p. 71-94.
- Chouvy P.-A., 2020, « Le kif, l’avenir du Rif ? Variété de pays, terroir, labellisation, atouts d’une future légalisation », *Belgeo*, 1 | 2020. <http://journals.openedition.org/belgeo/41353>
- Chouvy P.-A., Afsahi K., 2014, “Hashish Revival in Morocco”, *International Journal of Drug Policy*, vol. 25, issue 3, p. 416-423.
- Chouvy P.-A., Macfarlane J., 2018, “Agricultural Innovations in Morocco’s Cannabis Industry”, *International Journal of Drug Policy*, 58, p. 85-91.
- Corva D., Meisel J. (dir.), 2021, *The Routledge Handbook of Post-Prohibition Cannabis Research*, New York, Routledge.
- Collomb N., 2014, « Savoirs appris, savoirs réfléchis », *Moussons*, n° 23, p. 7-20. <https://journals.openedition.org/moussons/2827>
- Djemba Kandjo J., Koutouki K., 2016, « La nécessité d’associer la biopiraterie à la criminalité environnementale en droit international », *Criminologie*, vol. 49, n° 2, p. 195-214. <https://doi.org/10.7202/1038422ar>
- Dove M.R., 2002, « Histoires et savoirs autochtones hybrides chez les petits cultivateurs d’hévéa d’Asie », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002/3, n° 173, p. 389-400. <https://doi.org/10.3917/riss.173.0389>
- Ghassemi Farreras L., 2018, *Utilisation of Traditional Medicinal Knowledge in the Industry: Legal Aspects and Protection in International Law*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn.

- Invernizzi A., 2007, « Enfants travailleurs au Portugal et au Pérou. Diversité des expériences, acquisition de savoirs et de savoir-faire », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 6, p. 171-190. <https://journals.openedition.org/cres/970>
- Jankowski F., Le Marec J., 2014, « Légitimation des savoirs environnementaux dans un programme de recherche participative au Sénégal », *Nature Sciences Sociétés*, 2014/1, vol. 22, p. 15-22. <https://doi.org/10.1051/nss/2014015>
- Jankowski F., Lewandowski S., 2017, « Apprendre, se positionner, créer : l'hybridation des savoirs au Sud », *Autrepart*, 82, n° 2, p. 3-16. [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers21-02/010073547.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers21-02/010073547.pdf)
- Mgbeoji I., 2006, *Global Biopiracy, Patents, Plants and Indigenous Knowledge*, Vancouver/Toronto, UBC Press.
- Mouna K., 2010, *Le bled du kif. Économie et pouvoir chez les Ketama du Rif*, Paris, Ibis Press.
- Mouna K., 2011, « Les nouvelles figures du pouvoir dans le Rif central du Maroc », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 35, n° 1-2, p. 229-246. <https://www.erudit.org/fr/revues/as/2011-v35-n1-2-as5004414/1006388ar/>
- Mouna K., Afsahi K., 2014, « Cannabis dans le Rif central (Maroc). Construction d'un espace de déviance », *EspacesTemps.net*. <http://www.espacestemp.net/en/articles/cannabis-dans-le-rif-central-maroc-2>
- Raimond C., Robert T., Garine É., « Introduction », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 266 | avril-juin 2014, p. 119-126. <http://journals.openedition.org/com/7129>
- Rondeau D., 2016, « La place des savoirs locaux (endogènes) dans la cité globale. Essai de justification », in Piron F., Regulus S., Dibounje Madiba M.-S. (dir.), *Justice cognitive, libre accès et savoirs locaux. Pour une science ouverte juste, au service du développement local durable*, Québec, Éditions science et bien commun. <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/justicecognitive1>.
- Ropé F., Schlemmer B., 2007, « Introduction : Pratiques, expériences, savoirs : nouvelles définitions, nouvelles hiérarchisations », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 6, p. 7-23. <https://journals.openedition.org/cres/874>
- Roué M., 2012, « Histoire et épistémologie des savoirs locaux et autochtones. De la tradition à la mode », *Revue d'ethnoécologie*, n° 1. <https://journals.openedition.org/ethnoecologie/813>
- Rowe W., Schelling V., 1991, *Memory and Modernity: Popular Culture in Latin America*, London/New York, Verso.
- Ruffier J., 2007, « Les savoirs du développement industriel. Le cas du Guangdong », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 6, p. 135-149. <https://journals.openedition.org/cres/947>
- Shiva V., 2009, « L'industrie biotechnologique ou une deuxième colonisation du Sud par le Nord », p. 32-37, in Collectif pour une alternative à la biopiraterie (dir.), *Actes des Premières rencontres internationales contre la Biopiraterie*. <https://www.gitpa.org/web/gitpa300-28BIOPIRATERIEACTUCOLLOQUE.pdf>
- Thomas F., 2006, « Biodiversité, biotechnologies et savoirs traditionnels. Du patrimoine commun de l'humanité aux ABS (access to genetic resources and benefitsharing) », *Revue Tiers Monde*, 2006/4, n° 188, p. 825-842. <https://doi.org/10.3917/rtm.188.0825>
- Véron M., 2004, *Droit pénal spécial* [10<sup>e</sup> édition], Paris, Dalloz.

## NOTES

1. Le cannabis a longtemps été cultivé sur l'ensemble du territoire marocain sur de petites parcelles destinées à l'auto-consommation et aux besoins du marché national (Sud, Haut Atlas, etc.). Ce n'est qu'au XIX<sup>e</sup> siècle que le Rif est devenu la région principale de culture. Un marché légal du cannabis y est développé sous le Protectorat français – par la régie des Tabacs et du Kif – dans les régions de Fès, Kénitra et Marrakech ; tandis qu'un marché de contrebande se développe dans le Rif, zone sous Protectorat espagnol (Afsahi, 2017b, Bellakhdar, 2013, 2017).
2. *Dahir* n° 1-21-59 du 3 *hija* 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi 13-21 relative aux usages licites du cannabis. Voir [http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2873/2021/BO\\_7010\\_fr.pdf](http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2873/2021/BO_7010_fr.pdf).
3. « La manière dont les formes se séparent des pratiques existantes et se recombinent avec de nouvelles formes dans de nouvelles pratiques » [notre traduction].
4. Depuis 2019, je coordonne un programme de recherche Med Cannabis (2019-2025) (financé par la région Nouvelle-Aquitaine) sur la construction du marché du cannabis à usage médical dans trois pays : France, Maroc, Canada. Deux des axes de cette recherche nourrissent ma réflexion dans cet article : le premier sur la production et la circulation des savoirs formels et informels dans le marché ; et le second sur la violence environnementale et les risques touchant à la protection des variétés d'origine et la pérennité du cannabis en tant qu'espèce. Cette enquête est encore en cours et je n'en livrerai ici que des analyses partielles.
5. GACP signifie *Guidelines on good agricultural and collection practices* et désigne les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant les bonnes pratiques agricoles et de récolte des plantes médicinales.
6. Ces variétés peuvent porter d'autres noms : variété de pays, variété autochtone, variété paysanne, etc.
7. De l'arabe *bled*, pays, région, localité. Voir à cet effet l'évolution de l'appellation dans Chouvy, Afsahi, 2014.
8. ANRAC : Agence nationale de réglementation des activités relatives au cannabis créée en 2022, qui mettra en œuvre les stratégies de l'État.
9. Cette méthode est réputée « propre » parce qu'elle ne contamine par les composés de la plante par des solvants.
10. Informations communiquées par l'association elle-même dans différents médias.
11. Le THC est la substance active réputée pour ses effets psychotropes. En Europe et en France, les limites du taux autorisé sont respectivement de 0,3 % et de 0,2 % ; seule la Suisse a une limite de 1 %, ce qui lui a permis de développer une large gamme de produits pour le CBD.
12. La biopiraterie est l'appropriation du vivant (ressources biologiques) mais aussi des savoirs et des techniques associés, appartenant au patrimoine ou bien commun d'une communauté dans le but d'en faire un usage commercial ou pour le dépôt de brevets d'invention, sans informations et compensations pour les communautés qui les ont préservés (Mgbeoji, 2006).
13. En 1992, pour la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; en 1995 pour la mise en place des droits de propriété intellectuelle en matière commerciale (ADPIC) ; en 2001 pour le Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, appelé « Traité sur les semences » (TIRPAA).

---

## ABSTRACTS

This article discusses the issues of production and circulation of cannabis knowledge in Morocco in a context of recent legalization (2021) of cannabis for therapeutical and industrial use. The article shows how the norms of a new legal market imply that different types of knowledge co-exist, are articulated, or confront each other in the same place, shaping two markets. It analyzes local knowledge in terms of growing and processing, which has already been strongly hybridized by internationalization and North/South circulation – especially in terms of seeds. This know-how will be confronted with new knowledge formalized under the new market. Finally, the article demonstrates the challenges of conservation and preservation of local knowledge in a legislative context where most illegal practices remain. The research is based on various surveys that have enabled us to study the production and circulation of knowledge and techniques related to cannabis and hashish over the long term, their North/South hybridization, as well as the upheavals in knowledge that have occurred in new legislative contexts.

Cet article interroge les enjeux de la production et de la circulation des savoirs en matière de cannabis au Maroc dans le contexte de sa légalisation récente (2021) pour l'usage thérapeutique et industriel. L'article montre comment les normes d'un nouveau marché légal impliquent que coexistent, s'articulent ou se confrontent sur un même lieu des savoirs de différentes natures, structurant deux marchés. Il analyse ainsi les savoirs locaux en matière de culture et de transformation déjà fortement hybridés par l'internationalisation et la circulation Nord/Sud, surtout en matière de semences. Ces savoirs vont se confronter à des savoirs inédits formalisés dans le cadre du nouveau marché. L'article met enfin en lumière les enjeux de conservation et de préservation des savoirs locaux dans un contexte législatif où vont perdurer la plupart des pratiques illégales. L'étude repose sur différentes enquêtes ayant permis d'observer sur le long terme la production et la circulation des savoirs et des techniques liées au cannabis et au haschich, leur hybridation Nord/Sud ainsi que les bouleversements opérés dans de nouveaux contextes législatifs.

## INDEX

**Mots-clés:** Maroc, Cannabis, Savoirs locaux, Internationalisation, Légalisation, Préservation

**Keywords:** Morocco, Cannabis, Local knowledge, Internationalization, Legalization, Preservation

## AUTHOR

**KENZA AFSAHI**

Maîtresse de conférences en sociologie, Université de Bordeaux & Centre Émile Durkheim

kenza.afsahi@u-bordeaux.fr

Fr